COMMUNICATION DES PENSIONNAIRES AVEC LE DEHORS.

Les élèves ne reçoivent les visites des personnes du dehors qu'au parloir, et avec la permission d'un maître. Ils peuvent recevoir celles de leurs parents tous les jours durant les récréations, celle du soir exceptée. Pour les personnes qui n'ont avec eux que des rapports de connaissance ou d'amitié, ils ne peuvent recevoir leurs visites que les dimanches et les fêtes d'obligation, durant la demi-heure qui suit immédiatement l'office du soir de la cathédrale.

Les élèves ne sortent jamais seuls du collége pour aller se promener, à moins que ce ne soit chez leurs parents (père ou mère, ou ceux qui les représentent), ce qui leur est quelquefois accordé les jours de congé. Quand ils sortent pour affaires, ils ne doivent pas aller ailleurs qu'au lieu où on leur a permis d'aller. Hors des classes, les pensionnaires n'ont aucun rapport avec les externes.

Les Pensionnaires n'écrivent point de lettres et n'ouvrent point celles qu'ils reçoivent, sans la permission du directeur, qui peut toujours prendre connaissance du contenu de ces lettres lorsqu'il le juge à propos.

ligées. haque

trie.— —Ap-

-Sec-

-Elé-

calcul

ntage.

aviga-

applire, &c.

Archi-

oivent

maine. leçons

élèves